

ARCADAIR

--Bureau des affrètements des vols VFR--

Critères de qualification et de validation des vols VFR îles

Préambule

Le vol VFR îles est une activité spécifique du vol VFR. Il est souvent effectué au cœur d'archipels composés de nombreuses îles, et permet de gagner un temps précieux par rapport au transport maritime. Vous trouverez ci-après les détails vous permettant de réaliser ce type de vol très intéressant !

Pistes et Zones d'atterrissage

Pour être qualifié en tant que vol îles, le vol doit être effectué au-dessus d'une mer ou d'un océan entre deux installations insulaires. A minima le vol pourra être effectué depuis une installation continentale vers une installation insulaire (ou inversement). Dans ce cas, le vol au-dessus d'une étendue maritime devra être au moins égal aux trois quarts du vol.

Procédures d'atterrissage

Dans le cas où le contrôle est absent ou vol hors-ligne, les procédures VFR d'intégration sur terrain non contrôlé devront être appliquées.

Appareils

Les appareils utilisés peuvent être monomoteurs ou bimoteurs, à pistons ou turbocompressés. Le vol d'une île à l'autre se faisant à la fois à l'estime et grâce aux instruments de radionavigation, l'appareil doit être équipé au minimum de moyens de communications radio avec le contrôle, d'un transpondeur avec alticodeur, d'un ADF (radiocompas) et d'un récepteur VOR/DME. L'appareil devra également correspondre aux critères des pistes pratiquées lors du vol, avoir une autonomie suffisante pour permettre un déroutement sur une longue distance en cas de piste indisponible à l'arrivée, et

ARCADAIR

emporter un radeau de survie ainsi qu'un radio-émetteur étanche dans le poids total du fret (poids : 90 lbs) en cas d'amerrissage forcé.

Qualification des pilotes

Les vols îles sont ouverts aux pilotes titulaires ou non-titulaires du Brevet VFR, qualifiés ou non-qualifiés îles. Le pilote effectuant un vol île est présumé compétent pour ce vol. Il prend l'entière responsabilité du refus éventuel de son PiRep, que ce soit pour non-respect des critères mentionnés ci-dessus ou de la réglementation en vigueur. Le département VFR se tient à disposition du pilote pour tout renseignement complémentaire.